

**QUIMPER BRETAGNE
OCCIDENTALE
CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**Séance du 2 avril 2025
Rapporteur :
Monsieur Dominique LE ROUX**

N° 8

ACTE RENDU EXECUTOIRE

compte tenu de :

- la publicité sur le site Internet, pour une durée de deux mois, à compter du : 10/04/2025
- la transmission au contrôle de légalité le : 10/04/2025 (accusé de réception du 10/04/2025)

*Acte original consultable au service des assemblées
Hôtel de Ville et d'agglomération
44, place Saint-Corentin – CS 26004 - 29107 Quimper Cedex*

Protocole d'accord transactionnel - Infiltrations touchant la cuisine centrale

Considérant les infiltrations impactant la cuisine centrale, équipement communautaire acquis en 2020, Quimper Bretagne Occidentale a sollicité du Tribunal administratif de RENNES une mesure d'expertise judiciaire.

Le rapport de l'expert, diffusé le 8 mai 2024, identifie dans ce cadre un défaut localisé d'exécution imputable à la société ABERS ETANCHEITE.

Le principe d'un règlement amiable du litige ayant été accepté, il est proposé la signature d'un protocole transactionnel.

À la fin des années 2000, la ville de Quimper a décidé de procéder à la construction d'un nouveau bâtiment destiné à accueillir sa cuisine centrale sur une emprise foncière lui appartenant située rue Haroun Tazieff, à Quimper.

Par arrêté en date du 23 mars 2009, le Préfet du Finistère a créé le Syndicat Mixte Ouvert de REStauratiOn Collective (SYMORESCO), qui a conclu un bail emphytéotique avec la ville de Quimper sur l'emprise foncière précitée.

Ce syndicat a poursuivi la réalisation du projet et a conclu plusieurs marchés de travaux dont le lot n°3 « étanchéité-bardage », avec la société ABERS ETANCHEITE.

Les travaux ont débuté le 18 mai 2010 et ont été réceptionnés le 12 octobre 2011 avec date d'effet au 16 septembre 2011. Les réserves consignées lors de la réception ont par la suite été levées.

Après que :

- des intempéries survenues le 4 février 2013 eurent provoqué le décrochement des couvertines situées sur le toit-terrasse du bâtiment puis des infiltrations dans la salle de restauration, la perforation de la membrane du toit-terrasse (en PVC) et des rayures sur les panneaux solaires ;
- ces dommages eurent été résolus à la fin de l'année 2015 ;

De multiples autres infiltrations ont commencé à apparaître dans l'ouvrage à compter de l'année 2015 et se sont accentuées au printemps 2017.

Consécutivement à :

- la décision de Quimper Bretagne Occidentale du 17 octobre 2019 de créer un service commun de restauration collective ;
- l'arrêté du Préfet du Finistère du 26 décembre 2019 mettant fin à l'exercice des compétences du SYMORESCO à compter du 31 décembre 2019 ;

Le bail emphytéotique conclu entre le SYMORESCO et la ville de Quimper a été résilié et le bâtiment litigieux a intégré le patrimoine de cette dernière, qui l'a vendu à Quimper Bretagne Occidentale au cours du mois de juin 2020. Le SYMORESCO a été ensuite officiellement dissout le 31 décembre 2020.

C'est dans ce contexte que, le 15 septembre 2021, Quimper Bretagne Occidentale a saisi le Juge des référés du Tribunal administratif de Rennes d'une requête tendant à ce qu'il prescrive une mesure d'expertise afin d'établir les causes des infiltrations litigieuses, d'identifier les responsabilités encourues et de déterminer les travaux réparatoires nécessaires.

Aux termes d'une ordonnance rendue le 28 septembre 2022, le Président du Tribunal administratif de Rennes a accueilli cette requête et désigné monsieur Sers afin de conduire l'expertise.

De son rapport, diffusé le 8 mai 2024, il ressort que les infiltrations par le bardage en façade sud (ainsi que ses conséquences en termes de cloquage de peinture dans l'économat) :

- sont apparues dans le délai d'épreuve décennal ;
- rendent l'ouvrage impropre à sa destination ;
- résultent d'un défaut localisé d'exécution imputable à la société ABERS ETANCHEITE ;
- peuvent être réparées moyennant le changement de la grille de ventilation ainsi que la remise en peinture des deux pans de murs de l'économat dégradés par les infiltrations pour un coût de :
 - 31 851,27 € HT, soit 38 221,52 € TTC, pour la reprise de la grille de ventilation ;
 - 3 440,75 € HT, soit 3 784,83 € TTC (TVA à 10 %), pour la peinture.

Le 11 juillet 2024, le Président du Tribunal administratif de Rennes a taxé et liquidé les frais et honoraires de l'Expert à la somme de 11 107,11 €.

Soucieuses de régler à l'amiable la situation, Quimper Bretagne Occidentale et la société ABERS ETANCHEITE ainsi que son assureur, la SMABTP, ont engagé des pourparlers transactionnels.

Aux termes de concessions réciproques, un accord a été trouvé et formalisé dans le cadre d'un protocole d'accord transactionnel prévoyant principalement que :

- la société ABERS ETANCHEITE s'engage - sans reconnaissance de responsabilité - à assurer à ses frais l'exécution des travaux de reprise évoqués dans le rapport de monsieur Sers ;
- la SMABTP, en qualité d'assureur de responsabilité décennale de la société ABERS ETANCHEITE, s'engage - sans reconnaissance de responsabilité - à verser à Quimper Bretagne Occidentale une somme de 21 169,45 € TTC correspondant à :
 - 3 784,83 € TTC de frais de peinture ;
 - 11 107,11 € TTC de frais d'expertise ;
 - 6 277,51 € TTC de contribution aux frais d'avocat.
- en contrepartie des engagements précités, Quimper Bretagne Occidentale renonce définitivement à tout recours et à toute démarche d'aucune sorte qui aurait pour objet ou effet de rechercher la responsabilité de la société ABERS ETANCHEITE ou de son assureur es qualités, la SMABTP, à raison des infiltrations par le bardage en façade sud (ainsi que ses conséquences en termes de cloquage de peinture dans l'économat) évoquées dans le rapport d'expertise de monsieur Sers.

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité des suffrages exprimés, d'autoriser madame la présidente à signer ce protocole d'accord transactionnel.